



Référence TF / D5  
Pantin, le 31 juillet 2013

Aux Comités départementaux & régionaux

**NOUVEAU**

## CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE

Cher Amies, cher amis,

### FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 49 42 23 19  
Fax : 01 49 42 23 60

www.fsgt.org  
e-mail : [accueil@fsgt.org](mailto:accueil@fsgt.org)  
S.A.G 16211  
CCP Paris 1947 / 73

N° SIR 775 678 360 00048  
APE 9312 Z

**Organe officiel  
Sport et plein air**

À l'occasion de la nouvelle saison, un contrat de protection juridique signé avec Solucia Protection Juridique vous permet, ainsi qu'à vos clubs, de bénéficier de plusieurs services de protection juridique.

La protection juridique est un contrat vous proposant des garanties de renseignement et de conseils juridiques, ainsi qu'une aide dans vos démarches en cas de différend ou de litige vous opposant à un tiers. La protection juridique peut également intervenir dans la prise en charge des frais d'une procédure judiciaire.

Les services proposés par Solucia PJ :

- 1) **Renseignements juridiques.** Solucia PJ répond à vos questions dans tous les domaines du droit.

**01 48 10 59 49**, service illimité du lundi au samedi de 9h à 20h

=> Attention, le **N° de convention 1000 92 00 est à rappeler à chaque appel.**

=> Ce service est proposé à tous les clubs FSGT, **n'hésitez pas à les informer !**

- 2) Par l'intermédiaire du siège fédéral, vous disposez également :

- **de conseil & de consultation.** Plus qu'une simple demande d'information, ce service vous permet notamment de faire vérifier (voir rédiger) tous types de documents juridiques (actes administratifs, contrats...), et d'être assisté dans vos relations auprès des autorités administratives.

- **de l'assistance juridique** en cas de litige dans les domaines suivants (activités statutaires, règlements sportifs, intérêts patrimoniaux, prud'hommes, administration). Cette assistance va du règlement à l'amiable jusqu'à la mise à disposition d'un avocat si l'affaire est portée devant un tribunal (les frais ne devant pas dépasser 20.000 € par an et par litige).

Pour bénéficier de ces deux services, veuillez contactez, au préalable, le siège fédérale par l'intermédiaire de **Thomas Fontenelle** au : **01 49 42 23 20**

=> ce service est également ouvert aux clubs. Si un club vous contacte pour vous faire part d'un problème juridique nécessitant assistance ou conseil juridique, vous pouvez joindre (ou proposer au club de joindre) le siège fédéral.

Amitiés,

Thomas Fontenelle

01 49 42 23 20 - [thomas.fontenelle@fsgt.org](mailto:thomas.fontenelle@fsgt.org)